

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte rendu Conseil municipal du 14 avril 2021 à 18h30

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie POUYET

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL (*retard de 20min*), Martine FERIAUD, François GIRAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Laurence VILLEMIN

Absents excusés et représentés : Elisabeth TROLET (*pouvoir à VILLEMIN*), Nathalie ZAMORA (*pouvoir à DIASPARRA*)

Absents excusés : Marinette BOREL

Absents : Stéphane ALLAIS

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2021

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Salle des fêtes, avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 15 + 2 pouvoirs

Monsieur le Maire souhaite informer les membres présents sur l'état de santé de Mme Borel, Conseillère municipale, qui a été touchée par la covid 19. Il explique que Mme Borel a été rapatriée à l'hôpital de Marseille et qu'elle sort progressivement de la réanimation. Il espère, au nom de tous, que Mme Borel sera rapidement de retour en bonne santé.

1. Désignation du secrétaire de séance

Stéphanie Pouyet est désignée Secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la modification du bail de l'ADMR au pôle médical et la signature de l'acte administratif pour la reprise de la voirie du lotissement les Safres.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Budget

L'ensemble des documents a été remis aux membres du Conseil municipal. Ce point est présenté par la Secrétaire générale.

- Vote 2021 des taxes locales

La Secrétaire générale explique la nouvelle problématique du vote des taxes locales suite à la réforme gouvernementale relative à la taxe d'habitation.

Pour rappel, les taux d'imposition 2020 étaient les suivants :

- taxe sur le foncier bâti (TFB): 14,03 %
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 74,76 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,13 %.

La Secrétaire générale rappelle qu'en 2020 la Commune avait déjà perdu son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Elle précise que, conformément aux dispositions réglementaires applicables, il convient d'intégrer en 2021 le taux départemental 2020 sur la TFB (15,51%) au taux communal. Concrètement le taux 2021 de TFB correspond à l'addition du taux départemental et du taux communal.

Elle rappelle également que suite à la réforme fiscale, seule la taxe d'habitation (TH) sur les

résidences secondaires est toujours directement perçue. Le produit de la TH sur les résidences principales est intégré dans le produit de la TFB, par le biais d'un reversement départemental et par l'application d'un coefficient correcteur de compensation.

Le coefficient correcteur de la communal est fixé à 1,068926 ce qui signifie que la commune est sous-compensée. Elle doit donc, pour sauvegarder son niveau de recette TH, être bénéficiaire d'un versement supplémentaire (la perception du seul produit TFB départemental n'est pas suffisante).

Le Maire propose de maintenir inchangés les taux des trois taxes locales pour 2021, avec intégration du taux TFB départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote les taux des taxes locales 2021, sans augmentation par rapport à 2020, comme suit :

-	taxe sur le foncier bâti :	14,03 + 15,51 =	29,54 %
-	taxe sur le foncier non bâti :		74,76 %
-	cotisation foncière des entreprises :		26,13 %

- Budget principal et budget annexe de l'assainissement

• Budget principal

*** Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

La Secrétaire générale présente le compte administratif principal 2020 par chapitre. Sur proposition du Premier Adjoint, Laurent Donzet, après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire remercie le Conseil municipal.

La Secrétaire générale présente le compte de gestion principal 2020, proposé par le comptable public. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

*** Affectation des résultats 2020**

La Secrétaire générale explique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

•	Déficit reporté de la section d'investissement de l'année N-1 :	231 825,41 €
•	Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année N-1 :	709 548,57 €
L'année 2020 fait apparaître des soldes d'exécution comme suit :		
•	Section d'investissement (excédent)	16 557,42 €
•	Section de fonctionnement (excédent)	273 893,77 €
	Le besoin net de la section de fonctionnement est estimé à	215 267,99 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) – réserve investissement	215 267,99 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	768 174,35 €

*** Vote nominatif des subventions 2021 aux associations**

La Secrétaire générale présente les subventions 2021 aux associations, proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des subventions suivantes :

Associations de Mirabel

Anciens Combattants	260 €
Comité des fêtes	2 033 €
Parents d'élèves de Mirabel	310 €
ADMR	2 000 €
Souvenir français	160 €
Sté musicale et chorale Écho des Baronnie	1 370 €
Groupement du personnel communal	1 400 €
Les Blue Devils	1 000 €
Vieux Crampons	160 €
Club Rencontre et Amitié	160 €
ACCA	150 €
Pot'âgés	160 €
Pagaille	160 €
Associations extérieures	
Amis de la Résistance	100 €
Amitié et présence	100 €
Basket Club de Nyons	160 €
Les écoles de l'E.M.A.L.A	10 €
Vignerons Mirabel Vinsobres - subv. Exceptionnelle	500 €
Ecole cirque	150 €
Prévigrêle	1 240 €
Sécurité routière	85 €
Rando li Draïo	80 €
Nyons athlétic club	50 €
Amicale Anciens Combattants Vaison	150 €
Ski Club de Nyons	160 €
Restos du Cœur	500 €

* Création et autorisation de programme d'investissement / de paiement

La Secrétaire générale explique.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AP peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque AP contient ainsi la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les écritures sont toutes prévues en HT.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu des projets d'investissement 2021, il est proposé l'ouverture d'un programme pour le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Mairie sur deux exercices, 2021 et 2022, comme suit :

Autorisation de programme n°2021-1 « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville »

Montant de l'AP	1 267 000 €	Ressources prévisionnelles	807 000 €
CP 2021	506 800 €	Ressources prévisionnelles	322 800 €
CP 2022	760 200 €	Ressources prévisionnelles	484 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le programme « réhabilitation et extension de l'hôtel de ville » et les crédits de paiements afférents comme ci-dessus présenté.

* Vote du budget primitif 2021

La Secrétaire générale présente le budget primitif 2021 principal par chapitre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

• Budget annexe de l'assainissement

* Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020

La Secrétaire générale présente le compte administratif 2020 de l'assainissement par chapitre. Sur proposition du Premier Adjoint, Laurent Donzet, après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire remercie le Conseil municipal.

La Secrétaire générale présente le compte de gestion 2020 de l'assainissement, proposé par le comptable public. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

* Affectation des résultats 2020

La Secrétaire générale explique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

• Excédent reporté de la section d'investissement de l'année N-1 :	87 025,43 €
• Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année N-1 :	97 718,89 €
L'année 2020 fait apparaître des soldes d'exécution comme suit :	
• Section d'investissement (déficit)	22 903,79 €
• Section de fonctionnement (déficit)	16 707,60 €
Le besoin net de la section de fonctionnement est estimé à	0 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) – réserve investissement	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	81 011,29 €

* Vote du budget annexe de l'assainissement 2021

La Secrétaire générale présente le budget annexe de l'assainissement 2021 par chapitre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5. Déploiement fibre optique – convention cadre CCBDP

Le Maire rappelle que la CCBDP exerce la compétence statutaire dans le financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire intercommunal. Elle a signé une convention d'engagement avec ADN à cet effet en 2017. La CCBDP mobilise ainsi l'ensemble des crédits pour le déploiement de la fibre optique sur les 67 communes (prévisionnel de plus de 5 Mds d'euros), et souhaite clarifier les rôles de chacun dans un esprit de coproduction CCBDP – commune. Une convention cadre est ainsi proposée au vote des communes et a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte, donne pouvoir au Maire pour la signer et en suivre la bonne exécution.

6. Enedis – convention de servitude de passage

Le Maire explique que l'entreprise Prototec est chargée pour le compte d'Enedis de réaliser les études techniques pour l'enfouissement des réseaux au quartier les Flogères. Par mail du 4 février dernier, Prototec informait que le précédent tracé sur la parcelle F-1352, validé par délibération, n'avait finalement pas été retenu, faute d'accord de tous les propriétaires. Le chemin du nouveau tracé souterrain emprunte la parcelle F-1336, appartenant à la Commune.

Après avoir pris connaissance du projet de servitude et du dossier présenté, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la servitude de passage des réseaux électriques sur la parcelle F-1336, donne pouvoir au Maire pour signer ladite servitude et en suivre la bonne exécution.

7. Patrimoine communal – Mutations parcelles - Le Clos et Rizannes

*** Terrain le Clos (indivision Chalon)**

Le Maire explique que Madame Chalon a validé par courrier remis en mains propres le 5 mars l'offre de prix de la Municipalité, à hauteur de 10 000 € pour l'achat de son terrain sis au Clos, cadastré G-334.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte administratif d'achat de la parcelle G-334 au prix de 10 000 € et d'exécuter toutes mesures afférentes.

*** Terrain les Rizannes (bien sans maitre)**

Le Maire précise que l'acquéreur du terrain cadastré E-25 sis aux Rizannes, M. Pasquier, souhaite désormais formaliser la vente par le biais d'un acte notarié, et non plus administratif, comme stipulé dans la délibération n°2020-40. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte par devant notaire relatif à la vente de la parcelle E-25 selon les autres conditions précédemment délibérées.

8. Convention mise à disposition d'un agent – Service administratif

Le Maire explique que la Municipalité de Piégon a sollicité la mise à disposition d'un agent communal au niveau administratif à raison de 3,5 heures de principe par semaine. Une convention doit être formalisée pour organiser les relations. Il est prévu que le montant de la rémunération avec les charges sociales soit remboursé par la Commune de Piégon, à échéance annuelle, sur production d'un décompte du volume horaire réellement effectué (l'agent pourrait être amené à effectuer un volume horaire supérieur en fonction des besoins évoqués, sous réserve de l'accord exprès de Mirabel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif à la Commune de Piégon et lui donne tout pouvoir pour en suivre la bonne exécution.

9. Subvention et loyer ADMR

Le Maire expose que l'ADMR a sollicité par courrier réceptionné le 16 mars un versement direct de la subvention municipale à son profit, en lieu et place de l'aide sous la forme de la baisse de 50% du loyer octroyée depuis la délibération 2016-001. Il convient dès lors de signer un avenant au bail, rétablissant le montant du loyer à son niveau d'origine à compter du mois de mai 2021, soit 445,48 TTC, hors charges. Une subvention de 2000 € a en contrepartie été octroyée à l'association pour l'exercice 2021 sur l'article « *subventions aux associations* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le projet d'avenant au bail de l'ADMR comme ci-dessus présente et autorise le Maire à le signer pour une mise en application à compter du mois de mai 2021.

10. Acte administratif – Voirie les Safres

Le Maire rappelle que la délibération n°2020-05 a expressément autorisé le classement dans le domaine public de la voirie communale du lotissement les Safres. Un projet d'acte administratif a été rédigé et soumis à l'accord préalable du syndicat du lotissement, par l'intermédiaire de son Président, M. Werquin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif de cession de la voirie du lotissement les Safres et en suivre la bonne exécution.

9. Questions diverses

* Point sur l'adressage postal

Le 5^{ème} Adjoint, Guy Bérenger, fait part de l'état d'avancement de l'adressage postal. Le listing informatique a été validé ; M. Quemener, le prestataire, l'a transmis à l'IGN pour diffusion aux partenaires institutionnels et économiques. Il est prévu d'acheter 73 panneaux et 770 numéros des immeubles. La base de données est en cours de finalisation pour informer, par publipostage, tous les propriétaires concernés de l'adresse et du numéro de chacun de leurs immeubles bâtis. Il y aura une synchronisation de l'envoi des courriers informatifs avec la livraison des numéros. Il est prévu de tout achever courant juin.

* DECI – mandat maîtrise ouvrage Sivu du Rieu

Le 1^{er} Adjoint, également Président du Sivu du Rieu, Laurent Donzet, précise que lors de la dernière réunion, sur demande expresse de Châteauneuf de Bordette, le Comité syndical a délibéré en faveur de la prise en charge financière de l'étude DECI pour le compte des trois communes. Pour rappel, la Commune a déjà délibéré favorablement à la délégation de mandat à maîtrise d'ouvrage au profit du Rieu pour la réalisation de l'étude. Le Maire remercie le Président du Sivu du Rieu.

* Marie Cuaz demande si, compte tenu du contexte actuel, il y a des besoins recensés émanant de la population sur le plan de l'aide sociale notamment pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité et de fragilité Elle propose de réfléchir à construire des actions spécifiques d'interconnexion entre les anciens et les jeunes, certains de ces derniers étant en situation de décrochage par rapport aux modalités actuelles d'apprentissage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie POUYET

